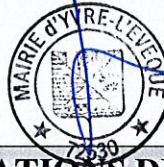


DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE



DEL 22-049

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 11 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 mai 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt deux

Le dix-sept mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Alain GUICHET, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Philippine DANGRÉAUX, Pascale FÉGER, Stéphane DALIVOUST, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Marie CHEVALIER,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 19 mai 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 11 mai 2022

ETAIENT ABSENTS

Eric ANDRE donne pouvoir à Alain GUICHET, Pierre CASTILLON donne pouvoir à Jean-Philippe GUYON, Angélique PLANCHETTE donne pouvoir à Benoît CHAUVIN, Nicolas ROUGET donne pouvoir à Damienne FLEURY, Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD, Philippe PAUMIER donne pouvoir à Mickaël JUIGNÉ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fanny PIRA

OBJET : Convention de partenariat pour l'organisation de Fest'Yvré 2022

Rapporteur : Fanny PIRA

Dans le cadre d'un partenariat noué depuis plusieurs années, l'AMA Production 72 et la mairie d'Yvré l'Évêque s'associent pour organiser trois concerts de pratiques amateurs de musiques actuelles intitulé Fest'Yvré, le samedi 25 juin, le vendredi 22 juillet et le samedi 27 août 2022, au parc Jean du Bellay.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention régissant les modalités de ce partenariat (voir projet de convention en annexe).

Les engagements pris dans le cadre de ce partenariat sont semblables à ceux des années précédentes.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cet objet.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 19 mai 2022

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame le Maire,
Damienne FLEURY





CONVENTION DE CO-RÉALISATION VILLE - AMA Production 72

Entre les soussignés :

La Ville d'Yvré l'Évêque, représentée par son Maire, Mme Damienne FLEURY, agissant dans le cadre de la délibération du conseil municipal N°22/049 du **mardi 17 mai 2022**.

Raison sociale : Mairie d'Yvré l'Évêque – service Culture
Adresse : 16, avenue Guy Bouriat 72530 Yvré l'Évêque
Tél. : 02 43 89 60 02 - **Email** : accueil@yvreveque.fr
Numéro de Siret : 217 203 868 00013 – **Code APE** : 751 A
Représentée par Madame Damienne FLEURY, Maire,
N° licences d'entrepreneur : 1-1075855 / 2-1075856 / 3-1075857

Et

Raison sociale : Association Musique Actuelle Production 72
Adresse : Le Champ du Guinier 72530 Yvré l'Évêque
Tél. : 06 95 13 09 12 - **Email** : amaproduction72@gmail.com
N° de Siret : 839 319 258 00019 – **Code APE** : 9001Z
Représentée par : Thierry BERNARDEAU, président

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Dans l'exercice de leurs missions respectives, l'AMA production 72 et la mairie d'Yvré l'Évêque s'associent pour organiser trois concerts de pratiques amateurs de musiques actuelles intitulé Fest'Yvré, le samedi 25 juin, le vendredi 22 juillet et le samedi 27 août 2022, au parc Jean du Bellay.

ARTICLE 2 : Organisation type d'une journée de festival

- De 9 h à 18 h, installation des barnums, du matériel de sonorisation et d'éclairage et balances
- De 19 h 30 à 23 h, concerts (3 groupes par soir), présence d'un camion de restauration rapide et buvette.

ARTICLE 3 : Les engagements de la ville d'Yvré l'Évêque

3.1 - Le service référent

Pour l'organisation des concerts Fest'Yvré, le référent municipal est l'agent en charge de la culture et de la communication, le référent élu est Madame Fanny PIRA, adjointe au Maire.

Le service référent se chargera du suivi de la demande de l'organisateur auprès des autres services municipaux.

3.2 - La ville met à disposition de l'organisateur du matériel et des équipements et aide l'organisateur dans la limite de ses moyens et de ses compétences.

Le recours aux prestations de services municipaux (locaux, prêt de matériel, manutention, communication...) est encadré par le respect de certaines conditions, énoncées ci-après.

Dans ce cadre, l'organisateur a contacté le service Culture en septembre 2021 afin de présenter son projet. Il est proposé par la ville de participer à l'organisation des concerts Fest'Yvré de la manière suivante :

Organisation



- Mettre à disposition des passages de câbles, matériel d'éclairage + rallonges et multiprises des barrières Heras et Vauban, extincteurs, 7 tables de la salle Louise Labé, des chaises, et aider à l'installation de ce matériel.
- Mise à disposition gracieuse de lieux : parc et hangar Jean du Bellay (ou la salle Georges Brassens en cas de mauvais temps ou de protocole sanitaire particulier).
- Mise à disposition gracieuse de matériel d'éclairage et de 12 praticables + 1 marche (sans garde-coprs).
- Présence d'un agent du service culture, ou contractuel pour le service culture, pour la mise en place et le rangement, d'un agent du service culture pour la mise en place, le rangement et les missions de SSIAP1 pendant l'accueil du public.
- Prise en charge des cachets et charges du technicien son.
- Prise en charge des repas du soir des bénévoles, technicien et organisateurs pour la date d'août.
- Effectuer la déclaration SACEM et prise en charge.
- Déclarer l'évènement à la gendarmerie et à la Préfecture
- Prendre en charge le contrôle du pass sanitaire.

Communication

Différents supports, gérés par le service communication, peuvent être disponibles pour relayer les informations auprès du public. Le service communication choisit les informations à diffuser en fonction de l'importance de l'évènement et sous réserve de la disponibilité des supports. Ces supports sont gratuits.

- le portail Internet www.yvreleveque.fr,
- la page facebook du service Culture,
- les panneaux d'affichage électroniques,
- impression de supports de communication : affiches A3 et A4, 3 affiches A0, 100 affiches A1
- diffusion des affiches et des prospectus sur Yvré l'Evêque,

La ville transmettra le logo et les éléments nécessaires à la réalisation des supports de communication. La ville ne prend pas en charge les documents internes à l'organisation, ni les frais d'envois de documents (invitations...) ou de distribution des documents de promotion des concerts.

ARTICLE 4 : Les engagements de AMA production 72

AMA production 72 s'engage de la manière suivante :

Organisation :

- Programmer les groupes des trois concerts Fest'Yvré.
- Prendre en charge le matériel de sonorisation et d'éclairage (en complément de celui fourni par la ville).
- Prendre en charge les repas des bénévoles, techniciens et organisateurs, les midis et les soirs sur les dates de juin et juillet, le midi sur la date d'août.
- Organiser et encaisser la totalité de la buvette.
- Prendre en charge le coût de la conception graphique.

Divers :

- A faire figurer, de manière apparente, sur tous les supports de communication qu'elle utilisera pour le festival, le logo de la ville.
- Concevoir le visuel de l'affiche et du flyer, et diffuser les affiches et les prospectus, placer les panneaux informatifs aux entrées de la commune.

ARTICLE 5 : Assurances

L'association devra prendre une assurance personnelle durant la durée du séjour et une assurance responsabilité civile qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causés à un tiers. Il devra remettre à l'accueil de la mairie une attestation responsabilité civile au plus tard une semaine avant la manifestation.



ARTICLE 6 : Sécurité et Règlement intérieur

6-1 La structure d'accueil s'engage à communiquer à l'association, dès son arrivée les consignes de sécurité et le règlement intérieur qui devront être respectés.

6-2 La structure d'accueil s'engage à mettre à disposition des équipements conformes aux normes de sécurité.

6-3 En cas de non-respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité, la structure d'accueil pourra suspendre immédiatement la manifestation de l'association et déclinera toute responsabilité des conséquences induites par le non-respect du résident.

ARTICLE 7 : Désistement-défaillance

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux partenaires à propos de la présente convention, ceux-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement en vue de trouver une solution amiable au litige avant d'en référer aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Clauses de résiliations et litiges

La ville peut résilier de plein droit la présente convention :

- dans le cas du non-respect par le co-organisateur des clauses établies précédemment,
- en cas d'impératif lié aux missions de service public,

La résiliation se fera alors par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de huit jours, adressée au président de AMA Production 72, et sans pouvoir prétendre à quelconque indemnisation,

- En cas de force majeure, sans préavis, et sans pouvoir prétendre à quelconque indemnisation.

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Yvré l'Évêque

Le 22/04/2022

Association Musiques Actuelles Production 72
Représentée par M. Thierry BERNARDEAU
Président

La ville d'Yvré l'Évêque
Représentée par Mme D. FLEURY,
Maire



Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »